

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT SUPPRESSION DU CAHIER DES CHARGES DU**  
**LOTISSEMENT SITUÉ 1 AVENUE DE LA GARE**

Référence : 2405556306.1 POL-URBA-CDC

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;**

**CONSIDÉRANT** que le lotissement situé au 1 Avenue de la Gare est composé de quatre lots correspondant aux parcelles cadastrées section AC n° 117, 118, 120, 122 et 123, répartis comme suit :

- Lot n°1, parcelle cadastrée section AC n° 123, appartenant à la SARL ENDROTIS DE CITE ;
- Lot n°2, parcelle cadastrée section AC n°122 appartenant aux consorts AUZANNE-BESNARD ;
- Lot n°3, parcelle cadastrée section AC n°120 appartenant à Monsieur Guy De CORBIER ;
- Lot n°4, parcelles cadastrées section AC n°117 et 118 appartenant aux consorts SERANE

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires colotis ont décidé, à l'unanimité, de procéder à l'annulation du cahier des charges applicable, conformément à l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme et que leurs accords ont été recueillis suivant actes sous seing privé et annexés au présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que cette suppression est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable à BRAX,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme qui dispose :

*Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.*

**Vu** l'article R. 442-19 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles R. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'acte authentique d'acquisition du 28 mars 1963 publié à la conservation des Hypothèques de Toulouse le 28 novembre 1963, volume 6549 n°4 ;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 1964 de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne portant autorisation de lotir, publié à la conservation des Hypothèques de TOULOUSE, Dépôt n° 3957 publié le 17 mars 1964, volume 6663 n°30 ;

**Vu** l'acte de lotissement-partage reçu auprès Me LAMUR, notaire à TOULOUSE, le 4 février 1965, enregistré le 10 février 1965, Folio 31 Bordereau I85/17 ;

**Vu** l'ensemble des actes sous seing privé exprimant l'accord des colotis annexés au présent arrêté.



## **ARRÊTE**

**Article 1** : **Le cahier des charges du lotissement situé au 1 Avenue de la Gare annexé au présent arrêté est supprimé.**

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une mise en ligne sur le site internet de la commune, d'un affichage en mairie pendant une durée de deux mois<sup>1</sup>.
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Brax, le 06 mars 2024

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**

<sup>(1)</sup> *Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant le premier jour de sa publication sur le site internet de la commune/ de son affichage en mairie.*

*Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois suivant le premier jour de sa publication sur le site internet de la commune / de son affichage en mairie.*